

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 64 (1976)

Heft: 6

Artikel: Déclaration de la présidente de l'ASF à la Commission fédérale pour les questions féminines, lors de la première séance le 19 février 1976

Autor: Berenstein-Wavre, J.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-274462>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss
Decision
Decisione

28 janvier 1976

Commission fédérale pour les questions féminines

Département de l'intérieur. Proposition du 23 janvier 1976

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Une commission extra-parlementaire permanente, dénommée *Commission fédérale pour les questions féminines*, est créée en tant qu'organe consultatif du Conseil fédéral et des départements fédéraux pour toutes les questions ayant un rapport avec la situation de la femme en Suisse.

1. La commission est composée comme suit :

Présidente :

Mme Emilie Lieberherr, docteur ès sciences politiques, conseiller municipal chargé du Département des affaires sociales de la Ville de Zurich, à Zurich.

Membres

Mme Alma Agostini-Bacciarini, professeur, à Breganzona (TI).

M. Peter Allemann, secrétaire de la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse, à Lucerne.

M. Marcel Banz, directeur de l'Office de la formation professionnelle du canton de Bâle-Campagne, à Liestal.

Mme Jacqueline Berenstein-Wavre, professeur, présidente de l'Alliance de sociétés féminines suisses, à Genève.

Mlle Antoinette Bruttin, directrice du Collège Sainte-Marie-des-Ange, à Sion.

M. Jean Clivaz, secrétaire de l'Union syndicale suisse, à Berne.

M. Thomas Held, sociologue, à Zurich.

Mme Anne-Marie Höchli-Zen Ruffin, maîtresse secondaire, présidente de la Ligue suisse des femmes catholiques, à Baden.

M. Werner Kägi, professeur de droit public à l'Université de Zurich, à Zurich.

Mme Isabell Mahrer, docteur en droit, greffier, à Rheinfelden, présidente, commission juridique, Association suisse pour les droits de la femme.

Mme Lili Nabholz-Haldegger, docteur en droit, avocate, présidente de la communauté de travail «La Suisse et l'Année internationale de la femme», à Zurich.

Mme Marlies Näf-Hofmann, docteur en droit, avocate, juge de district, représentant la Société d'utilité publique des femmes suisses, à Zurich.

M. Alfred Oggier, licencié en droit, vice-directeur de l'Union suisse des Arts et Métiers, à Berne.

M. Hans Rudin, représentant l'Association patronale de l'industrie textile, à Zurich.

M. Bernard Schnyder, professeur de droit civil suisse à l'Université de Fribourg, à Fribourg.

Mme Hanni Schweizer, député, représentant l'Union des paysannes suisses, à Lohnstorf (BE).

Mme Ursula Tücher-Boveri, docteur en droit, avocate, présidente de la Fédération suisse des femmes protestantes, à Baden.

M. Erwin Wittiker, secrétaire de la Fédération des sociétés suisses d'employés, à Zurich.

2. La durée du mandat des membres de la commission coïncide avec celle des fonctions des agents de la Confédération selon l'article 6 de la loi sur les fonctionnaires.

3. La commission relève administrativement du Département de l'intérieur. Son secrétariat est géré par l'Office des affaires culturelles.

4. La commission a les tâches ci-après :

- Donner son avis sur les projets législatifs de la Confédération qui ont un rapport avec la situation de la femme en Suisse.
- Exécuter des travaux demandés par le Conseil fédéral ou des départements fédéraux.
- Soumettre au Conseil fédéral ou aux départements des recommandations ou des propositions pour la mise en œuvre de mesures intéressant la situation de la femme en Suisse.
- Suivre l'évolution de la situation de la femme en Suisse et l'application des mesures prises ; faire périodiquement rapport à ce sujet au Département de l'intérieur.

5. La commission soumet chaque année au Département de l'intérieur son programme de travail et lui fait rapport à la fin de l'année sur son activité.

6. Avec l'accord du Département de l'intérieur, la commission peut associer des experts à ses délibérations ou procéder à l'audition d'autres personnes.

7. La publication de communiqués, rapports, recommandations ou propositions de la commission est subordonnée à l'accord du Département de l'intérieur.

8. Les délibérations de la commission sont confidentielles. Les membres de la commission sont toutefois autorisés à donner aux milieux qui leur sont proches des informations, à titre interne, sur ses travaux.

9. La commission a le droit de demander aux services fédéraux des renseignements dont elle a besoin dans l'accomplissement de ses tâches. Dans les limites de son mandat, elle peut aussi entretenir des rapports directs avec des administrations cantonales, des associations ou d'autres organisations.

L'Association suisse pour les droits de la femme va de l'avant avec optimisme

Mme Gertrude Girard-Montet, présidente de l'ASDF, assistée de ses proches collaboratrices, donnait une conférence de presse le jeudi 5 février à Berne. But premier : faire le point de la situation de la femme en Suisse après « l'effervescence » année de la femme et surtout après cinq ans de participation des femmes à la vie politique.

Le 7 février 1971 était, en effet, la date à laquelle les Suissesses ont acquis le droit de vote en matière cantonale et fédérale.

A quoi en est le féminisme en Suisse ? Qu'a-t-il obtenu ces cinq dernières années ? Mme Girard-Montet ne cache pas sa satisfaction : un grand pas a été franchi, aucun mouvement de recul n'est à signaler au contraire les femmes s'insèrent régulièrement dans la vie publique.

Des chiffres et des projets

L'ASDF donne une statistique sur la présence des femmes dans les législatifs cantonaux.

Tous les cantons — excepté Appenzell — totalisent entre 1 et 20 députées dans les Grands Conseils, soit 189 femmes (6,7 % de l'effectif global) ; 14 conseillères au National (7 %), enfin les femmes représentent les 5,7 % de l'Assemblée nationale.

Le demi-canton de Bâle-Ville vient en tête avec 20 femmes au Grand Conseil. Suivent : Argovie (17), Genève (16), Vaud (16), etc., pour tomber à une dans les cantons de Zoug, Uri, Nidwald et Obwald.

Deux Suissesses font partie de la délégation au Conseil d'Europe.

A chaque élection cantonale, on constate une augmentation d'électes. De puis 1971, l'opinion publique s'est montrée favorable aux femmes alors que ce n'est pas toujours le cas à l'étranger. « Il est vain de critiquer les partis, signale Mme Girard-Montet, ce sont des femmes qui acceptent trop peu d'adhérer aux partis, elles refusent trop souvent d'être candidates. Un grand travail d'information nous incombe. »

Dans ce sens, l'ASDF a décidé d'organiser des cours de formation civique dans toute la Suisse dès le printemps 1976 afin qu'aucune femme ne se recuse plus pour des raisons de formation. Ces cours seront également ouverts aux hommes, aux jeunes filles et jeunes gens.

Pour un plan plus général, l'ASDF encourage toutes les femmes à continuer la lutte pour l'obtention de toutes les égalités, juridique, sociale, économique.

Récession, Commission fédérale pour les questions féminines, droit de la famille

Plusieurs messages furent remis aux journalistes. Le conseiller fédéral Ernst Brugger traite de « La récession et les femmes ». Elles sont sans doute les premières touchées par les licenciements après avoir profité de la haute conjoncture pour se former et pour trouver des emplois. M. Brugger demande aux femmes « d'accepter dans un esprit de solidarité humaine » que la priorité

en matière d'emploi soit accordée aux travailleurs ayant des charges sociales.

Cette exhortation au sacrifice n'a pas l'heur de plaire à tout le monde en commençant par Mme Girard-Montet qui fait remarquer qu'il faut offrir quelque chose aux femmes, qu'il faut trouver des solutions autres que le renoncement.

Pour sa part, le conseiller fédéral Hürlimann présente la Commission fédérale pour les questions féminines, composée de neuf femmes et autant d'hommes plus la présidente. Cette commission a été créée à la suite d'une résolution du Congrès de Berne (1975). M. Hürlimann définit le rôle de la dite commission : organe consultatif et porte-parole des femmes. Il dit également que la Confédération a bénéficié d'un apport d'idées nouvelles depuis que les femmes sont consultées.

Un autre message émerge du professeur Grossen qui parle de la réforme du droit de la famille. Les travaux avancent, l'auteur du texte espère qu'en temps opportun, les associations féminines ne devraient pas manquer de se prononcer sur l'avant-projet de la commission des experts.

Pas de faveur, un statut d'équité

Quelques discussions animèrent la conférence de presse. A la question : Demande-t-on davantage à l'élu(e) qu'à l'élu(e) ? Oui, répond l'ASDF. On attend d'elles immédiatement qu'elle réussisse et qu'elle remplisse son mandat à la perfection. C'est peut-être l'attitude des femmes, leur « faute », car dès le début elles ont visé si haut qu'une image de perfectionnisme s'est rapidement dégalée. Oui, dit encore l'ASDF, les femmes engagées dans la vie professionnelle ou dans la vie politique doivent être partout meilleures que leurs collègues masculins sinon elles n'ont jamais d'avancement.

Récession. Nous en avons dit deux mots. L'ASDF, pour sa part, n'a guère d'influence auprès des milieux concernés. La présidente fait remarquer combien les femmes syndiquées sont rares et plus rares encore dans les états-majors syndicaux. Elle encourage toutes les femmes à être présentes là où se prennent les décisions. Pour l'heure, l'association fustige toute proposition qui favorise les travailleurs en oubliant les travailleuses ; elle rejette le vieil esprit de sacrifice qui fait surface quand on ne trouve pas mieux côté solutions...

Après cinq ans de droit de vote que conclure ? « Notre vie n'en fut point bouleversée, la tranquillité nationale a été préservée, d'ailleurs seuls les esprits chagrins prédisaient la révolution il y a cinq ans », dit Mme Girard-Montet.

Pas de résolution, mais une évolution certaine. Il ne faut pas baisser les bras pour autant. Pour obtenir un statut d'équité et non quelques faveurs accordées avec condescendance (luxue inutile et hypocrite !), il y a encore du pain sur la planche...

Anne-Marie Steullet

A.S.D.F. : Conférence de presse du 5 février 1976

Nous extrayons du dossier de presse de l'ASDF le message de M. Hürlimann, Conseiller fédéral, Chef du Département de l'intérieur

LA COMMISSION FÉDÉRALE POUR LES QUESTIONS FÉMININES

Le Conseil fédéral a constitué la Commission fédérale pour les questions féminines compte tenu d'une résolution du 4e Congrès féminin suisse de janvier 1975, à Berne, et des résultats d'une enquête du Département de l'intérieur auprès des cantons, des partis, des associations féminines de l'économie, des Eglises et des principales organisations féminines. Il s'agit d'une commission extra-parlementaire qui comprend, outre la présidente, neuf femmes et autant d'hommes représentant les grandes associations féminines, les partenaires sociaux, la science juridique et le monde pédagogique, et appartenant aux diverses régions linguistiques, confessions et formations politiques. La commission a pour tâches de

donner son avis sur les projets législatifs de la Confédération qui ont un rapport avec la situation de la femme en Suisse, d'exécuter des travaux demandés par le Conseil fédéral ou les départements, d'élaborer des recommandations ou des propositions pour la mise en œuvre de mesures intéressant la situation de la femme et de suivre l'évolution de cette situation.

La création de la commission était devenue nécessaire en raison de la part importante que les femmes prennent au développement de notre communauté étatique, d'une part, et à l'optique particulière dans laquelle elles voient les problèmes sociologiques, politiques et économiques.

Suite en page 6

DÉCLARATION

de la présidente de l'ASF à la Commission fédérale pour les questions féminines, lors de la première séance le 19 février 1976

L'Alliance de sociétés féminines suisses (ASF), lors de son assemblée des présidentes, le 24 octobre 1974, avait demandé à une écrasante majorité la création d'un organisme fédéral pour les questions féminines. Association féminine laïque, elle a donné le coup d'envoi au Congrès de Berne (janvier 1975) et a fait part, ensuite, au Conseil fédéral des résolutions votées à ce congrès.

Aujourd'hui, elle remercie le Conseil fédéral, en particulier le chef du Département de l'intérieur, d'avoir, une année plus tard, mis sur pied cette commission fédérale chargée, en particulier : « de soumettre au Conseil fédéral ou aux départements des recommandations ou des propositions pour la mise en œuvre de mesures intéressant la situation de la femme en Suisse ».

L'ASF rappelle que dans sa réponse (déc. 1974) à la consultation relative à l'enquête sur la situation de la femme en Suisse, elle avait demandé que soit entreprise entre autres les tâches suivantes :

FAMILLE

— Valorisation du travail ménager par l'organisation de cours ouverts aux hommes et aux femmes intéressés.

— Etude d'aménagements sociaux en vue d'aider les femmes qui le désirent à exercer une profession. (Crèches, cantines scolaires, devoirs surveillés.)

— Préparer les hommes et les femmes à la nouvelle conception du Code civil, qui fera de l'homme et de la femme des partenaires au sein du mariage.

PROFESSION

— Elaboration de programmes d'éducation permanente pour les femmes qui désirent se recycler à l'âge de 30 ou 40 ans (recyclage social, culturel et professionnel).

— Encourager les horaires souples qui s'adaptent aux doubles tâches de mère et de femme exerçant une activité professionnelle.

FEMME SEULE

Depuis cette date, l'ASF a entrepris différentes actions :

- Elle a organisé pour les femmes touchées par la récession, des séminaires d'orientation personnelle en vue d'un pré-recyclage ;
- entrepris une étude sur l'analyse du travail ménager et son évaluation ;
- une enquête sur les différents types de centres de planning existant en Suisse ;
- une étude sur les accidents domestiques et les moyens de les prévenir.

venir, ceci avec la collaboration d'un Institut universitaire ;

— continué son étude sur les programmes scolaires primaires suisses (première étude parue en 1967) afin de déceler les inégalités dans la formation des garçons et des filles ;

— réuni une documentation juridique concernant les barèmes cantonaux de rémunération des institutrices, d'une part, et des institutrices, d'autre part ;

— soutenu l'initiative populaire sur l'égalité des droits entre hommes et femmes lancée à la suite du Congrès de Berne.

En dernier lieu, l'ASF attire l'attention de la commission fédérale sur l'importance du plan de Mexico, voté par la Suisse, et en demande l'étude pour les points nous concernant. Ce plan reprend les grands problèmes de la discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi, de la protection de la maternité, de la formation professionnelle, etc. La Suisse devrait, comme le font les pays qui l'entourent, étudier ce plan de façon approfondie.

En conclusion, l'ASF espère que les études et les travaux qu'elle a entrepris pourront être utiles à la commission et se réjouit de pouvoir collaborer avec elle.

J. Berenstein-Wavre.

LISEZ
FEMMES SUISSES

Lydia Daïnow GENEVE
INSTITUT DE BEAUTE
Des soins de beauté individualisés avec les produits
LYDIA DAÏNOW
17, r. Pierre-Fatio Tél. 35 30 31